

Lettre du GDSA



GDSA
SAVOIE

Sommaire :

- ◆ Le mot du Président (p.1)
- ◆ Assemblée générale 2013 (p. 1)
- ◆ Abeilles et pesticides (p.2)
- ◆ Morsures d'abeilles (p.2)
- ◆ Compte rendu journée d'étude (p.2 et 3)
- ◆ Déclaration annuelle des ruchers (p.3)
- ◆ Formation des agents sanitaires (p.3)
- ◆ Bulletin adhésion 2012 (p. 3 et 4)
- ◆ Communiqué de la DDCSPP (p. 4)
- ◆ Visites systématiques (p.4)

G.D.S.A

Président :

Robert CARRON
297 Chemin de Ravet
73470 NOVALAISE
Tél : 06.67.00.63.87
robert.carron@wanadoo.fr

D.D.C.S.P.P.

321 Chemin des Moulins
BP 1113
73011 CHAMBERY-
CEDEX

Le mot du président

C'est le 13 janvier 1963 qu'un groupe d'apiculteurs éclairés, sous l'impulsion de Clément ROMANET, alors Président du Rucher des Allobroges et de Francis ASPORD assistant sanitaire apicole, décidaient de créer le GDSA de la Savoie, organisme technique, placé sous la direction de Monsieur ROUMY, Directeur des services vétérinaires. Le compte rendu de la réunion indique "Le Groupement est un organisme technique. Il doit être ouvert aux apiculteurs syndiqués et non syndiqués. Dans chaque canton, le spécialiste apicole doit éduquer les apiculteurs pour qu'ils puissent connaître l'état de santé des abeilles et alerter les organismes de lutte..."

En cinquante ans, les responsables successifs du GDSA ont fortifié notre association et en ont fait l'une des plus importantes de France, tant au niveau du nombre d'apiculteurs rassemblés, de l'activité des spécialistes apicoles (qui deviendront bientôt "intervenant sanitaires"), que du service rendu. A l'époque, l'inquiétude venait de la présence de nombreux foyers de loques, d'une forte présence d'acariose et déjà de quelques problèmes d'intoxication.

Pour ce cinquantième anniversaire et, en hommage au travail de tous ceux qui concourent, dans notre département, à la santé de l'abeille, nous sommes fiers d'organiser le 41^{ème} congrès de la FNOSAD, notre fédération. Nous souhaitons que ce soit l'occasion d'une grande manifestation et d'une promotion de l'apiculture savoyarde. Retenez les dates : **11, 12 et 13 octobre 2013**, au centre des congrès d'Aix-les-Bains. Il y aura une grande exposition de matériels et vous pourrez assister à des conférences d'une qualité exceptionnelle ! Nous vous appelons également, dans la mesure de vos disponibilités, à vous joindre à l'équipe de pilotage.

L'année 2012 restera dans nos mémoires une année difficile : nombreux cas de maladies (loque européenne et loque américaine surtout ; pression de varroa destructor ; élevages ratés et maigres récoltes. Les statistiques régionales, qui ne prennent en compte

que la production de miel par les professionnels, indiquent une diminution de 41 % par rapport à 2011 et la plus faible depuis 5 ans. La baisse est particulièrement importante pour le miel d'acacia. Dans le même temps on observe une perte de 20 % entre le nombre de ruches mises en hivernage et le nombre de ruches en production.

Si vous avez suivi les conseils pour le traitement acaricide après récolte, si les réserves de vos colonies sont abondantes et de qualité, vous devriez retrouver à la sortie de l'hiver en cours, des colonies dynamiques. Lors de la première visite, il est indispensable d'éliminer les cadres trop vieux, comportant une cire noire, souvent avec des moisissures. Ne pas agrandir le nid trop rapidement au risque de refroidir et de faire périr le couvain. Chercher la présence de varroa et ne traiter que si cela s'avère nécessaire.

Porter aussi une attention particulière aux mouvements sur la planche d'envol : une allée et venue d'ouvrières n'est pas forcément le signe d'une colonie en bon état ! La colonie peut être morte et le mouvement est celui de pillardes qui vont alors propager parasites, virus et bactéries. Dans tous les cas de mortalité, prenez contact avec votre agent sanitaire qui fera, si c'est possible, procéder à une analyse et/ou informez le GDSA.

La RGPP hier, ou la MAP aujourd'hui (Modernisation de l'Action Publique) aboutit à un désengagement de l'Etat et à la prise en charge par les « professionnels » eux-mêmes de certains services assurés. Cela nous a conduit à augmenter les cotisations au GDSA pour 2013. Celle-ci reste cependant modeste, au regard du service rendu (4 € pour les adhérents par les syndicats ; 15 € pour les adhérents directs ; 0,35 € par ruches. En outre il nous est désormais obligatoire, de vous céder les traitements au prix d'achat (22,5 €/pochettes en 2013 pour APIVAR).

Nous souhaitons à tous, une très bonne année 2013.

Le 18 déc 2012

Robert Carron

- ◆ Vous devez déclarer vos ruchers chaque année auprès de la COPELSA. C'est indispensable pour vous procurer un traitement acaricide !
 - ◆ Vous trouverez sur le site <http://www.gdsa73.fr>, des informations sur tout ce qui concerne l'activité du GDSA, les principales questions sanitaires et les formalités de recensement annuel de vos ruchers. Consultez-le !
 - ◆ Pour toutes informations sur le Congrès d'Aix-les-Bains : <http://www.congresfnosad2013-aixlesbains.fr>
 - ◆ Pour être informé sur toutes les questions sanitaires apicoles, lisez et abonnez-vous à « LA SANTÉ DE L'ABEILLE », la revue bimestrielle de la FNOSAD.
- Pour vous abonner, remplir le bulletin page 4 (option C)

Assemblée Générale 2013 du GDSA

L'Assemblée Générale statutaire du groupement, ouverte à tous, se déroulera le :

Samedi 23 mars 2013 à 14h

Salle Grand Arc - Espace F. Mitterrand à Montmélian

ODJ : Rapports d'activité et financier ; discussion, votes et élection. Les candidatures pour le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration doivent être adressées au Président avant le 8 mars 2013.

Conférence de Florentine Giraud Docteur vétérinaire

"Les loques, maladies du couvain"

Les agents sanitaires se retrouveront en matinée, à partir de 9 heures 30, pour une réunion de travail avec la DDCSPP.

ABEILLES ET PESTICIDES

Depuis 20 ans, les apiculteurs suspectent les insecticides systémiques utilisés en traitement des semences ou du sol, d'être la cause majeure du dépérissement des ruches.

Mais tous les pesticides agricoles mis sur le marché subissent une évaluation de leurs effets sur la santé humaine, animale ainsi que sur l'environnement.

Alors ?

Les apiculteurs ont analysé les méthodes d'évaluation des molécules et ils ont constaté que celles-ci étaient inappropriées car conçues pour des produits pulvérisés et ne tenaient pas compte de la toxicité induite par une exposition chronique de l'abeille aux nectar et pollen contaminés. De plus certaines études n'étaient pas crédibles sur le plan scientifique et statistique.

Fort de ce constat, les apiculteurs se sont rassemblés sur le plan européen en une coordination et ont interpellé la Commission Européenne. Celle-ci après quelques péripéties a chargé l'EFSA (European Food Safety Authority) de traiter le dossier de l'évaluation des pesticides.

L'EFSA en collaboration avec les acteurs des filières apicoles et plantes a analysé les méthodes d'évaluation de mise sur le marché des molécules de pesticide. Elle a publié son rapport de travail.

L'objectif est de s'assurer que les colonies se développent « normalement », mais aussi vérifier que les pesticides ne portent pas atteinte à la pollinisation des cultures ainsi qu'à la production des produits de la ruche.

L'exposition de l'abeille aux pesticides doit être quantifiée, ce qui n'est pas facile lorsque le contaminant est présent dans le pollen, le nectar et l'eau et que chaque catégorie d'abeilles (nouricières, butineuses...) les consomment différemment.

Seule la toxicité aiguë est considérée actuellement dans les études, mais

la potentialité d'effets chroniques et sublétaux n'est pas prise en compte. Certaines substances toxiques sont susceptibles de s'accumuler dans l'organisme de l'abeille, avec pour conséquence que les doses toxiques par exposition répétée peuvent être bien plus basses que celles entraînant des effets par exposition unique.

L'EFSA doute que les résultats obtenus en laboratoire soient transposables aux champs. Elle a examiné les protocoles existants et émet des suggestions d'amélioration :

- sur les tests en laboratoire, la durée d'observation est trop courte et les effets prolongés ou intermittents ne sont pas couverts, les effets sublétaux, les effets sur les larves doivent être intégrés.

- sur les tests en champ : ils ont été conçus pour des produits pulvérisés, pas pour l'enrobage des semences ou le traitement des sols. Il faudrait augmenter le nombre d'abeilles concernées (actuellement seulement 10 000), augmenter la durée d'exposition, s'appuyer sur une validation statistique. Il faut apporter la preuve par l'analyse du pollen rapporté à la ruche de l'exposition réelle aux résidus toxiques.

Problème des synergies des pesticides : les substances en mélange peuvent additionner, voire potentialiser leur effet, or les mélanges sont devenus la règle en agriculture.

Un nouveau schéma d'évaluation des effets des pesticides sur les abeilles domestiques et sauvages est proposé : l'évaluation commence par des tests de toxicité en laboratoire, des tests larvaires et chroniques (10 jours) doivent être réalisés, les effets sublétaux doivent être mentionnés dans les résultats, les résidus dans le nectar et le pollen devront être mesurés, même si le produit est pulvérisé, dès que le produit est suspecté d'être systémique. Toutes les voies d'exposition doivent être considérées, y compris les gouttelettes d'exsudation.

Résumé, par Claude TIBERI, de l'article de Janine KIEVITS « *La Santé de l'Abeille* » n° 250 Juillet-Août 2012.

MORSURES D'ABEILLES ET ANESTHÉSIQUE

collaboration avec un laboratoire du CNRS vient de montrer (publication octobre 2012) que la morsure des abeilles contiendrait un anesthésique : la 2-heptanone (2-H).

Dans cette étude, les chercheurs montrent que la (2-H) agit comme un anesthésique pour de petits arthropodes, comme les larves de fausse teigne *Galleria mellonella* et contre *Varroa Destructor*, qui sont paralysés après une morsure d'abeille. Ils ont démontré que les mandibules des abeilles peuvent pénétrer la cuticule de la fausse teigne et, l'introduction de moins d'un nanolitre (1 nL = un milliardième de litre) de (2-H) dans le système circulatoire cause une anesthésie instantanée qui dure quelques minutes. La (2-H) agit comme la lidocaïne, anesthésique local très utilisé en chirurgie dentaire et pour les actes de petite chirurgie.

La (2-H) est sécrétée par les glandes mandibulaires des abeilles adultes. La quantité produite par une abeille augmente progressivement avec son âge, atteignant des valeurs maximales chez les gardiennes et les butineuses et se manifeste lors des morsures fortes.

La (2-H) est sécrétée par les glandes au pore (P) circule sur une gorge (G) de 440-470 µm de long sur la spatule (S) sur la surface interne (S) de la spatule vers le tranchant (E) des mandibules d'abeilles. La spatule peut pénétrer la cuticule molle de la larve de fausse teigne et créer une petite plaie triangulaire d'environ 0,01 mm². La (2-H) pénètre dans la cavité du corps de l'intrus par le biais de cette plaie, puis se dilue dans le plasma de l'hémolymphe, où elle est soluble.

Les chercheurs ont testé la (2-H) sur *Varroa Destructor* et pour une quantité égale à 61 nL, les varroas (n = 10) ont été totalement paralysés dans les 30-40 s sans reprise, même après 12 h d'observation. Cet effet

est probablement dû à la petite taille du parasite.

Les colonies dans lesquelles un grand nombre d'acariens morts ou endommagés s'accumulent sur le fond de ruche sont corrélées avec les comportements d'hygiène efficaces par le biais de toiletteage. Ainsi le comportement "d'épouillage" des abeilles les conduit à éliminer les acariens des corps de leurs camarades de nid en utilisant leurs mandibules pour mordre et supprimer *Varroa*. Il est possible que cette capacité soit facilitée par la morsure rapide et efficace contre les acariens et le dépôt de (2-H) sur la cuticule de *Varroa*, provoquant sa paralysie et sa mort.

Cet anesthésique peut donc non seulement aider les abeilles à repousser des ravageurs des colonies tels que la fausse teigne *Galleria mellonella* et l'acarien parasite *Varroa Destructor*, mais il présenterait aussi un grand potentiel pour une utilisation en médecine humaine.

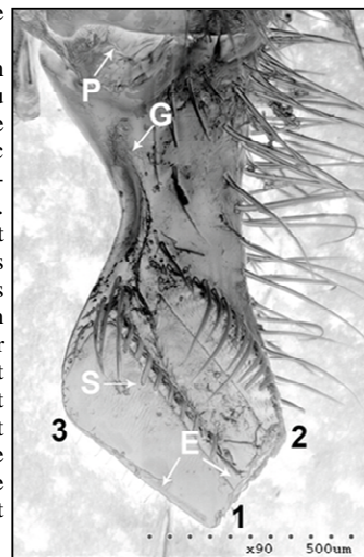
Plus d'informations sur <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0047432>

est probablement dû à la petite taille du parasite.

Les colonies dans lesquelles un grand nombre d'acariens morts ou endommagés s'accumulent sur le fond de ruche sont corrélées avec les comportements d'hygiène efficaces par le biais de toiletteage. Ainsi le comportement "d'épouillage" des abeilles les conduit à éliminer les acariens des corps de leurs camarades de nid en utilisant leurs mandibules pour mordre et supprimer *Varroa*. Il est possible que cette capacité soit facilitée par la morsure rapide et efficace contre les acariens et le dépôt de (2-H) sur la cuticule de *Varroa*, provoquant sa paralysie et sa mort.

Cet anesthésique peut donc non seulement aider les abeilles à repousser des ravageurs des colonies tels que la fausse teigne *Galleria mellonella* et l'acarien parasite *Varroa Destructor*, mais il présenterait aussi un grand potentiel pour une utilisation en médecine humaine.

Plus d'informations sur <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0047432>



Mandibule vue au microscope électronique à balayage.

JOURNÉE D'AUTOMNE DU GDSA

C'est par une belle journée d'automne que nous nous sommes retrouvés le samedi 6 octobre dans la salle de conférence Jean Renoir pour la traditionnelle journée de formation. Malgré une affluence plutôt faible due à une météo estivale, nous avons pu assister à deux conférences d'une qualité exceptionnelle.

La matinée a débuté par un accueil convivial dans le hall avec café et petit gâteaux offert par l'Apiculteur Savoyard.

M. Robert Carron président du GDSA prit d'abord la parole afin de remercier la présence des officiels et de nous présenter le déroulement de cette journée ainsi que les différents intervenants.

Ce fut ensuite à notre premier intervenant de prendre la parole.

Cette première conférence dirigée par le professeur Martin GIURFA, directeur de Centre de Recherches sur la Cognition Animale (Université Paul SABATIER de TOULOUSE), nous a démontré avec brio que les abeilles ont un cerveau et comment elles s'en servent. Les travaux de recherche de l'équipe du professeur Martin GIURFA sont centrés sur l'étude des fonctions du système nerveux comme la perception visuelle et spatiale, l'apprentissage, la formation et la restitution des souvenirs. Après un échange de questions réponses avec le professeur M. Martin GIURFA ce fut l'heure du repas et c'est avec convivialité que les débats purent continuer.

Ce fut ensuite le tour de notre deuxième conférencier de prendre les choses en mains. (suite page 3)

(suite de la page 2)

Hughes MOURET naturaliste et directeur de l'association Arthropologia nous a tout d'abord présenté la grande famille des arthropodes afin d'introduire son sujet : le déclin des pollinisateurs. C'est avec une passion évidente que Hughes MOURET nous a montré quelles seraient les conséquences si les pollinisateurs devaient disparaître. Passant en revue la majorité des pollinisateurs, il s'est quelque peu attardé sur les diffé-

rentes races d'abeilles et en particulier sur l'abeille domestique. A la fin de sa conférence, il nous a présenté les travaux effectués dans le cadre d'un projet européen (URBANBEES). Ce programme a été initié en 2010 afin de protéger la biodiversité en milieux urbains et périurbains. C'est avec cette note d'optimisme que cette journée de formation s'acheva.

Olivier FERNANDEZ

DÉCLARATION ANNUELLE DES RUCHERS (CERFA13995*01)

Cet imprimé permet de déclarer nos ruchers à l'Administration. Voici ce que dit en préambule ce formulaire : « *Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 Août 2009 et article L221-1 du Code Rural). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de rucher dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle doit être renouvelée chaque année.* »

Cette déclaration, gratuite, vous permettra :

- ♦ D'être en règle vis à vis de l'Administration (un procès verbal peut vous être dressé pour chaque ruche possédée sans déclaration)
- ♦ En cas de sinistre ou d'atteinte à autrui, l'assurance Responsabilité Civile vous couvrira vis à vis des tiers et vous indemnisera pour votre perte de cheptel,
- ♦ Lors de maladies apicoles déclarées dans un secteur, l'agent sanitaire peut intervenir, il en est de même en cas de traitements insecticides sur une région (mouche du brou de noix ou de la chrysomèle du maïs...), on peut alors vous avertir de déplacer vos ruches,
- ♦ D'obtenir, les traitements sanitaires homologués, munis d'une AMM pour traiter vos ruches.

Le GDSA73 - Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Savoie -

organisme possédant l'habilitation préfectorale de distribuer auprès de ses adhérents des médicaments vétérinaires ne peut vous les fournir que si votre rucher est déclaré ! Le GDSA vous fournira à prix coûtant les pochettes Apivar pour 2013 au prix de 22,50 €, (en 2012, le prix de vente en officine était de 38 €).

Nous vous demandons impérativement de déclarer vos ruchers. Pour cela, il faut remplir le formulaire du Cerfa en précisant pour quelle année (2013), joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse et envoyer le tout à l'adresse suivante :

Si vous êtes domicilié en :

Savoie : COPELSA service abeilles ; 40 rue du Terraillet ; 73190 Saint Baldoph
Isère : GDS - Section Apicole 40 avenue Marcellin Berthelot BP 2314 ; 38033 Grenoble Cedex 2

Haute-Savoie : G.D.S. Haute Savoie 52, av. des Iles 74994 ANNECY CEDEX 09 ; tél 04 50 88 18 58

Ain : GDS Ain - Les Soudanières - BP 2 ; 01250 CEZERIAT ; tél 04.74.25.09.50

Nota : si vous n'avez pas encore de numéro d'apiculteur (73 xxxxxx) ni de Numagrit, vous devez, dans votre envoi, joindre la photocopie recto-verso de votre carte d'identité)

Vous recevrez en retour, un récépissé de déclaration.

Vous trouverez en outre, sur le site du GDSA (<http://www.gdsa73.fr>), les indications nécessaires vous permettant de faire, en quelques clics, cette déclaration annuelle en ligne.

Claude TIBÉRI

FORMATION DES AGENTS SANITAIRES APICOLES

Journée de formation des aides et ASA au I.d.a.v

Sous un beau soleil d'automne, le jeudi 11 octobre 2012, 8 aides et 4 agents sanitaires apicoles ont rejoint les locaux de la DDCSPP à Chambéry pour suivre une journée de formation.

Laurence Denis, ancienne chef du pôle protection et santé animale, nous accueille et nous présente son successeur François Braizard qui officiait auparavant en Isère et qui est très heureux de rejoindre l'unité de Chambéry.

L'organisation de cette journée est assurée par Blandine Bois, notre interlocutrice privilégiée à la DDCSPP.

Le programme débute avec le Docteur vétérinaire Gaël Reynaud, responsable technique du laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de Savoie. Sous forme de diaporama, il nous présente les pathologies de l'abeille, de la varroose aux loques américaine et européenne, en passant par la nosérose et la maladie noire...

Plusieurs questions sont posées et quelques échanges ont lieu autour de cet exposé.

C'est ensuite Yvette Gamme qui prend le relais avec la présentation du laboratoire départemental d'analyses vétérinaires, sa structure, son équipe, ses différentes missions. Elle nous annonce que le laboratoire vient d'être agréé pour effectuer des recherches en biologie moléculaire et sera en mesure de réaliser les analyses PCR, en particulier des maladies

virales des abeilles. Auparavant, les prélèvements pour ces pathologies portaient vers l'ANSES à Sophia Antipolis.

Tous les participants se sont retrouvés pour le déjeuner, moment privilégié pour partager quelques réflexions apicoles et faire un peu mieux connaissance.

En début d'après-midi, Robert Carron projette un diaporama qui traite de la désinfection des ruches et du matériel apicole. A l'aide de conseils pratiques, il nous rappelle que le suivi des règles d'hygiène de base reste un élément indispensable à la bonne santé d'un rucher.

Puis le groupe a pris la direction du laboratoire situé au rez-de-chaussée du bâtiment ; Yvette Gamme nous accueille et nous rejoignons Josette Blochouse, entourée de ses microscopes et autres appareils sophistiqués. Elle a préparé quelques échantillons que nous pouvons observer, dont le varroa, qui vu d'aussi près semble encore plus redoutable ! Elle nous explique également les différentes étapes d'une analyse à partir des prélèvements que nous lui adressons (loques, nosérose...). Nous retournons vers Yvette Gamme pour visiter les différentes unités du laboratoire, (sérologie, bactériologie, parasitologie, biologie moléculaire), et comprendre l'utilité de chacune.

La journée s'achève avec cette visite, les aides et ASA présents ont réservé le plus grand intérêt aux différents exposés et remercient les équipes de la DDCSPP et du laboratoire pour leur accueil et leur disponibilité. L'excellente collaboration entre ces deux organismes et le GDSA contribue ainsi au bon fonctionnement du réseau des ASA en Savoie.

Isabelle Gonnet

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2013 (voir suite au verso)

Avertissement

Si vous adhérez au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, ce bulletin ne vous concerne pas sauf si vous optez pour une adhésion de soutien. Choisissez dans ce cas l'option B.

Si vous n'adhérez pas au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, vous pouvez le faire directement en choisissant l'option A. Cette adhésion vous permet de bénéficier :

- de la délivrance des médicaments sous la responsabilité du Vétérinaire Conseil, à un tarif préférentiel, à la condition d'être à jour de déclaration de vos colonies auprès de la COPELSA
- de la gratuité des analyses de prélèvements effectués par le Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- de l'information aux apiculteurs (envoi de deux bulletins)

Nom : Prénom : ; Numéro DSV : ; Nombre de colonies :

Adresse : ; CP ; Ville

Téléphone : ; Courriel

1. Rappel aux apiculteurs de quelques obligations

Le G.D.S.A., en tant qu'organisme agréé, est soumis à la réglementation relative au médicament vétérinaire (Code de la Santé Publique) pour délivrer des produits de traitement aux apiculteurs adhérents au PSE (Plan Sanitaire d'Élevage).

Ceci oblige que soient mentionnés sur l'ordonnance, les moyens d'identification des animaux auxquels le médicament est destiné (article R.5132-3 8°). C'est pourquoi le GDSA vous demande votre numéro d'apiculteur pour toute commande de médicament.

De plus, la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruchers est obligatoire (Arrêté ministériel du 11/08/19/80 modifié).

2. La nouvelle gouvernance sanitaire française se met en place

Les États généraux du sanitaire, qui se sont déroulés au 1^{er} trimestre 2010, ont posé les bases d'une nouvelle organisation sanitaire, visant en particulier à optimiser gouvernance et financement de la politique sanitaire française : création de nouvelles instances de consultation, les Conseils d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, au niveau national (CNOPSAV) et régional (CROPSAV), ainsi que reconnaissance de structures opérationnelles chargées d'intervenir avec l'État dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux.

Les dangers sanitaires feront désormais l'objet d'une hiérarchisation en trois catégories de dangers, selon qu'ils requièrent la mise en place de mesures dans un but d'intérêt général, d'intérêt collectif, ou qu'ils fassent l'objet d'un programme de mesures volontaires.

Les institutions régionales sont confortées comme pilotes de la politique sanitaire à l'échelon local.

Les professionnels des secteurs animal et végétal seront appelés à travailler ensemble au sein d'une association sanitaire régionale ou ASR, pour proposer les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires ainsi qu'élaborer un schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires, soumis à l'avis du CROPSAV, puis à la signature du Préfet de région.

Dans chaque région, le ministre de l'agriculture reconnaîtra, après appel à candidature, pour une période de cinq ans renouvelable, une seule structure appelée « organisation à vocation sanitaire » (OVS) pour le domaine animal et une seule structure pour le domaine végétal, les OVS pouvant recevoir délégation pour différents types de missions y compris des missions de contrôle, de façon encadrée, de la part de l'Etat.

A titre provisoire, les fédérations régionales des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et les fédérations régionales de défense sanitaire (FRGDS) sont reconnues en tant qu'OVS pour une période s'achevant le 31 décembre 2014. Les actuelles instances départementales de défense sanitaire en santé animale et végétale seront amenées de par ce nouveau dispositif à se regrouper au sein des OVS.

Les OVS bénéficieront au sein de l'ASR, qui sera le lieu d'élaboration et de proposition des programmes de prévention et de lutte, de la majorité des voix.

Ces nouvelles instances, les comités régionaux d'orientation des politiques sanitaires animale et végétale, les OVS, les OVVT (organisation à vocation technique vétérinaire) et les ASR, s'inscriront au sein d'une nouvelle organisation en région de la gouvernance sanitaire qui devra permettre une meilleure efficacité ainsi que la priorisation des moyens et ressources, publics comme privés, pour assurer la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles à la santé des végétaux.

VISITES SYSTEMATIQUES 2012/2013

Le travail et l'effort considérable des apiculteurs pour reconstituer leur cheptel, suite aux pertes hivernales, n'ont pas été cette année récompensés par la miellée. En effet, celle-ci a été plus que médiocre voire, dans certains cas, catastrophique.

Cependant, les colonies, dans l'ensemble des secteurs étaient très populeuses d'où les réserves d'hiver à ne pas négliger.

Nos agents sanitaires ont poursuivi les visites systématiques.

♦ **Pour le secteur 38 de Mr Borot** : 3 foyers de loque américaine détectés sur 3 ruchers. Contrôle méticuleux des ruchers aux alentours effectué. Fin août, d'autres ruchers devaient être contrôlés, mais les hausses étaient encore présentes sur certaines ruches.

Un rucher, avant retour de transhumance a été visité et un rucher transhumant non immatriculé détecté. 2 apiculteurs restent à visiter. Certains apiculteurs cessent leurs activités n'arrivant pas à se fournir en jeunes essaims ou tout simplement sont démoralisés, et cessent peu à peu leur activité.

♦ **Pour les secteurs 61 de Mr Brun et 39 de Mr Frezat**, les visites, du fait des caprices de la météo reprendront en 2013.

♦ **Pour le secteur 62 de Mr Janin** une seule commune reste à contrôler.

Les secteurs 61/62/38/39 devront être finalisés courant 2013 et de nouveaux secteurs vont être programmés et visités.

Ce sera le cas pour le **nord de l'avant pays savoyard (Chindrieux, Chautagne), ainsi que pour Aix, Moutiers, Fourneau et St André.**

Des réunions d'informations vont être programmées par la D.D.C.S.P.P, le GDSA, les agents sanitaires et les apiculteurs afin de préparer le bon déroulement de ces visites. Rappelons que celles-ci n'ont pour but que de conseiller les apiculteurs pour qu'ils appliquent de bonnes mesures prophylactiques. L'objectif étant de conserver et de mettre toutes les chances de notre côté afin d'aider nos abeilles à survivre dans un monde déjà hostile.

Le GDSA tient à remercier les agents sanitaires du département de la Savoie pour leur dévouement, ainsi que les apiculteurs pour l'amabilité de leur accueil.

Frédéric FEAZ

Le bulletin d'adhésion au GDSA ci-dessous, découpé, renseigné recto-verso, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la cotisation, libellé à l'ordre du GDSA de la Savoie est à retourner à : Kléber LUYAT Les Outards 73270 BEAUFORT sur DORON

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2013 (voir au verso)

OPTION A : (vous n'êtes pas adhérent par un syndicat) votre cotisation

Adhésion annuelle de base par apiculteur : 15,00 € = 15,00 €
Ajouter 0,35 € par ruche soit : 0,35 xruches =€ =€

Total A =€

OPTION B : (vous êtes adhérent par un syndicat) cotisation de soutien, facultative

Cette cotisation annuelle est de : 15,00 € = 15,00 €
Total B =€

OPTION C : Abonnement (facultatif) à la revue « La Santé de l'Abeille »
(6 numéros par an) 17 € =€
Total C =€

TOTAL À RÉGLER **Total A + total C** =€
Ou **Total B + total C** =€
Ou **Total C** =€